République Française Département de l'Aisne Commune de BOUFFIGNEREUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux le mercredi 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BOUFFIGNEREUX s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAVAUX Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 mai 2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 mai 2022,

Présents : Mmes RAVAUX Martine, LEMOINE Muriel et BRASSEUR Peggy, FROMONT Laurianne Mrs SIROT Éric, EVRARD Dominique, DIDIER Vivien,, LECOQ Jean-Pierre

<u>Absents</u>: BLANC Clément, FUST Didier excusés, CONICELLA Raynald donne pouvoir a RAVAUX Martine

A été nommée secrétaire : Madame BRASSEUR Peggy

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion précédente.

D2022-11 Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU l'avis favorable du comptable; Le conseil municipal CONSIDERANT- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de BOUFFIGNEREUX, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023; - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ; - que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier - que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants. - que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique;

DECIDE- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal - de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à : - 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ; - 20 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers	Suffrages			
présents	exprimés	Pour	Contre	Abstention
8+1	9	9	0	

D2022-12

DON à la commune d'une coupe de bois

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipale que Mr SIROT Eric propose de faire un don qui sera versé à la commune pour coupe de bois de 13m3 pour un montant de 130,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur le don de la coupe de bois.

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers	Suffrages			
présents	exprimés	Pour	Contre	Abstention
8+1	9	9	0	

D2022-13 DM N°1/2022

Suite à un changement de chapitre le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 13911 : RI chapitre (040) : - 1 200€

- Compte 1321 : recette d'investissement : + 1 200€

- Compte 1641 : RI chapitre (041) : - 30 000€

- Compte 1641 : recette d'investissement : + 30 000€

- Compte 2183 : DI chapitre (041) : -2 000€

- Compte 2183 : Dépense d'investissement : + 2 000€

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers	Suffrages			
présents	exprimés	Pour	Contre	Abstention
8+1	9	9	0	

Questions diverses:

- Isolation toiture de la mairie
- Travaux rue du Lavoir commencement le 7 juin 2022
- Voir nids de poule rue Brise Pot
- Inauguration sculpture écrevissière le 4 juin

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne le 19/05/2022 Madame le Maire lève la séance à 22h